

Lorsque surgissent de telles circonstances, le pouvoir central a le strict devoir de légiférer de façon à assurer la sécurité des provinces en même temps que celle du pays tout entier. J'ose ajouter que les pouvoirs exceptionnels conférés au gouvernement central en pareilles circonstances ne doivent pas nécessairement se prolonger plus longtemps que ne l'exige la stabilisation de l'économie bouleversée par la guerre.

D'un autre côté, puisque les gouvernements provinciaux n'ont pas la faculté de légiférer à l'intention de l'ensemble de l'économie canadienne, il semble impérieux que le seul gouvernement possédant la compétence sur les questions d'intérêt général exerce certains pouvoirs. Du point de vue constitutionnel, le Gouvernement a donc, non seulement le droit, mais le devoir de légiférer de manière à assurer la stabilité économique et un mode de vie normal dans les provinces et au pays, lorsque sevit une crise provoquée par la guerre.

Le présent bill propose, pour une période d'un an seulement, la prorogation de certaines régies instituées durant la guerre et dont le maintien semble nécessaire à la stabilisation de notre économie nationale. Il a pour objet de faciliter la transition du temps de guerre au temps de paix. Nous ne pouvons pas juger cette mesure comme si elle était de caractère permanent. Elle s'impose en raison de circonstances urgentes et provisoires seulement. Je suis d'avis qu'elle serait inconstitutionnelle eût-elle un caractère permanent.

N'est-il pas manifeste que nous sommes aux prises avec de graves difficultés d'après-guerre et qu'un grand nombre de denrées resteraient hors de la portée de certaines gens si nous n'avions pas des moyens appropriés d'en assurer la répartition? Les gens fortunés accumuleraient ces denrées au détriment des cultivateurs et des ouvriers. Ce n'est qu'au moyen de certains rouages juridiques appropriés qu'on peut en assurer la répartition équitable. Les membres de l'opposition désirent-ils vraiment mettre au rancart toutes les dispositions législatives adoptées en vue de parer à l'état d'urgence nationale résultant de la guerre? Nous les avons vus s'opposer à la résolution, mais voter pour la soumettre au comité plénier. C'était le moment, il me semble, de voter contre la mesure, s'ils s'y opposent. N'est-il pas évident, indubitable, que le parti conservateur progressiste adopte une double attitude à l'égard de ce problème? Le groupe progressiste favorise probablement certaines régies, tandis que l'ancien groupe conservateur préfère les restrictions qu'applique déjà la haute finance et verrait d'un bon œil l'abro-

gation de telles mesures. Il suffit de se reporter au *Morning Journal* d'Ottawa, livraison du 28 mars 1947, où je relève l'extrait suivant:

Hier soir, le comité des résolutions de l'Association conservatrice-progressiste du Canada a mis la dernière main aux résolutions qui seront présentées pendant la réunion annuelle ouverte aujourd'hui; on apprend qu'au cours des assises de deux jours, la discussion a été très animée parmi les membres. On prétend qu'une résolution sur les régies de l'Etat, par exemple, a donné lieu à de graves divergences d'opinions. Les conservateurs de la vieille école réclamaient une résolution dans laquelle le parti exigerait officiellement la suppression de toutes les régies. L'élément progressiste favorisait une résolution appuyant les restrictions relatives aux loyers, au change étranger et aux denrées indispensables. On a également appris que la question du logement a causé une rupture temporaire, certains éléments préconisant la construction de maisons destinées aux gens à revenu moyen et d'autres s'opposant à toute intervention de l'Etat dans ce domaine.

M. FLEMING: Ce ne sont que des suppositions de journalistes.

M. MARQUIS: Le journal appuie les conservateurs. Il est évident, toutefois, que le parti ne lui dicte pas sa ligne de conduite et que la dissension parmi les membres a fait cesser les manœuvres obstructives auxquelles ils se livraient depuis trois jours contre les présentes mesures du Gouvernement. Avant la clôture du débat sur la résolution, toutefois, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), dans un transport d'éloquence atomique, a défié les représentants des régions rurales du Québec de déclarer que leurs commettants favorisent les régies.

Sachant que cet appel aux électeurs ne pouvait améliorer le sort des cultivateurs et des ouvriers du Canada, je n'ai pas hésité à répondre que les cultivateurs et les ouvriers de ma circonscription consentaient au maintien des régies nécessaires pour les protéger contre les abus des capitalistes.

Je suis né, j'ai été élevé et j'ai travaillé sur une ferme. Je me souviens trop bien des années où les cultivateurs devaient accepter des prix ridicules pour leurs produits et où les ouvriers touchaient des salaires de famine, mais durant cette période il n'existait aucune pénurie de marchandises, comme à l'heure actuelle. Lors de mon élection, je me suis engagé à appuyer toute ligne de conduite qui pourrait mettre les cultivateurs et les ouvriers du pays sur le même pied que les autres classes de la société, en ce qui concerne les prix et la distribution des denrées.

Durant la présente crise, sans des mesures assurant des prix équitables pour les produits agricoles et empêchant des augmentations disproportionnées dans le prix des produits ou-